

Ambulancier / Ambulancière

Conducteur ambulancier/Conductrice ambulancière



Auxiliaire de soins, l'ambulancier assure le transport des patients via une ambulance ou un VSL (véhicule sanitaire léger).

 Statut d'exercice : **fonctionnaire, indépendant, salarié**

 Niveau de formation requis : **CAP ou équivalent**

DESCRIPTION DU MÉTIER

Un véhicule en parfait état

Il peut être chargé de l'entretien du véhicule et de la stérilisation du matériel à bord (brancard, sangles...). En parallèle, il peut aussi effectuer des tâches administratives relatives à la prise en charge d'un patient.

Au service du malade

Il installe le patient dans le véhicule et veille à son confort et à sa sécurité en surveillant son état de santé et en réagissant à une évolution de son état durant le transport. Il est responsable du patient qu'il transporte jusqu'à l'intervention de l'équipe soignante. Il raccompagne également les bénéficiaires de soins à leur domicile.

Connaître l'état du malade

L'ambulancier connaît l'état d'urgence des personnes transportées et adapte sa prestation à l'état de santé de la personne dans le cadre strict de ses attributions ; il s'informe des consignes auprès des médecins et des infirmiers en prenant connaissance du degré d'urgence du transport à effectuer, du type de blessures de la personne à prendre en charge...

Transporter en toute sécurité

L'ambulancier assure, de jour comme de nuit, sur prescription médicale ou en cas d'urgence, les transports sanitaires de malades, de blessés dans des véhicules de transport sanitaires adaptés vers toute structure hospitalière. Il doit veiller à leur confort et à leur sécurité, durant tout la durée du trajet.

COMPÉTENCES REQUISES

Rapide mais avec prudence

L'ambulancier sait conduire rapidement... dans le respect du code de la route. En contact permanent avec les patients, la disponibilité, la réactivité, la bienveillance, le calme, et l'écoute sont indispensables pour exercer.

Une santé à toute épreuve

En contact permanent avec les personnes souffrantes, blessées ou handicapées, l'ambulancier doit se montrer disponible et toujours rassurant et possède une solide résistance physique et mentale. Une visite médicale d'aptitude, assurée par un médecin agréé par la préfecture, et renouvelable tous les 5 ans, est obligatoire.

EMPLOI ET SECTEUR D'ACTIVITÉ

Salaire

Le salaire du débutant est de 1801 euros brut par mois.

Intégrer le marché du travail

Salarié/e ou à son compte

Les ambulanciers travaillent en tant que salariés pour le compte d'une entreprise privée, d'un service d'urgences ou d'un organisme d'assistance. L'installation à son compte comme artisan est aussi possible, mais la concurrence est sévère. De plus, il faut obtenir un agrément auprès des services préfectoraux et investir dans l'achat d'un véhicule conforme aux normes.

Perspectives d'évolution

Avec de l'expérience, l'ambulancier peut accéder au poste de responsable d'un Smur (service mobile d'urgence et de réanimation), à condition de suivre une formation adaptée.

OÙ L'EXERCER

Des horaires irréguliers

Les horaires sont irréguliers, avec des appels en journée, la nuit, les week-ends et jours fériés. Dans un service d'urgences, la permanence s'effectue à plusieurs, par roulement, chaque équipe étant relevée toutes les 24 h.

2 sinon rien

L'équipage d'une ambulance est constitué d'au moins 2 personnes : 2 titulaires du DE (diplôme d'État) ambulancier, ou bien 1 titulaire du DE et 1 auxiliaire ambulancier. De même, à bord d'un VSL (véhicule sanitaire léger), il faut au moins 1 titulaire du DE ambulancier ou 1 auxiliaire ambulancier. Ces 2 types de professionnels assurent aussi bien les premiers soins aux personnes que la conduite de véhicules.

LES ÉTUDES

Le DE (diplôme d'État) ambulancier est indispensable pour exercer la profession. Il ne nécessite aucune condition de niveau d'études.

Toutefois, le candidat doit être titulaire:

- du permis de conduire hors période probatoire (conforme à la réglementation en vigueur),
- de l'attestation préfectorale d'aptitude à la conduite d'ambulance après examen médical effectué dans les conditions définies à l'article R .221-10 du code de la route,
- du certificat médical de non contre-indication à l'exercice de la profession d'ambulancier délivré par un médecin agréé
- d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur

La sélection s'effectue sur dossier et entretien. La formation dure 23 semaines et comporte un stage obligatoire de 7 semaines en service ambulancier.

CAP ou équivalent	Durée standard	En Grand Est
Diplôme d'État d'ambulancier	2 ans	Dans 10 établissements

Sources : Région Grand Est - ONISEP ©shutterstock